

3. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les nouvelles procédures au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, y compris aux rubriques pour lesquelles des fonds supplémentaires sont fournis par des sources extra-budgétaires, en tenant compte à cette fin des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la présente session;

4. *Décide* de suivre constamment, sur la base des rapports que le Secrétaire général doit lui présenter, les progrès que celui-ci aura réalisés dans l'application de ces nouvelles procédures.

2116^e séance plénière
19 décembre 1972

3044 (XXVII). Budget de l'exercice 1973

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1973

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1973 :

1. Un crédit de 225 920 420 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>	
1 ^{er} . Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 519 570
2. Réunions et conférences spéciales	1 922 600
TOTAL, TITRE PREMIER	3 442 170
<i>TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>	
3. Traitements et salaires	99 989 500
4. Dépenses communes de personnel	23 441 300
5. Frais de voyage du personnel	2 646 350
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	150 000
TOTAL, TITRE II	126 227 150
<i>TITRE III. — Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien</i>	
7. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	11 649 400
TOTAL, TITRE III	11 649 400
<i>TITRE IV. — Matériel, fournitures et services</i>	
8. Matériel et installations	1 246 800
9. Entretien, utilisation et location des locaux	7 850 200
10. Frais généraux	6 318 900
11. Imprimerie	3 155 200
TOTAL, TITRE IV	18 571 100
<i>TITRE V. — Programmes techniques</i>	
12. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux	1 825 000
13. Développement économique, développement social et administration publique; services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; contrôle des stupéfiants	5 408 000
14. Développement industriel	1 500 000
TOTAL, TITRE V	8 733 000
<i>TITRE VI. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>	
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	13 252 600
TOTAL, TITRE VI	13 252 600

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>TITRE VII. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>		
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	14 634 700	
TOTAL, TITRE VII		14 634 700
<i>TITRE VIII. — Missions spéciales</i>		
17. Missions spéciales	8 959 100	
TOTAL, TITRE VIII		8 959 100
<i>TITRE IX. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5 925 900	
TOTAL, TITRE IX		5 925 900
<i>TITRE X. — Cour internationale de Justice</i>		
19. Cour internationale de Justice	1 714 900	
TOTAL, TITRE X		1 714 900
<i>TITRE XI. — Dépenses spéciales</i>		
20. Dépenses spéciales	10 810 400	
TOTAL, TITRE XI		10 810 400
<i>TITRE XII. — Programme des Nations Unies pour l'environnement</i>		
21. Programme des Nations Unies pour l'environnement	2 000 000	
TOTAL, TITRE XII		2 000 000
TOTAL GÉNÉRAL		<u>225 920 420</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice en cours demeurent valables pendant l'exercice suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice en cours ne dépasse pas douze mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

4. Les crédits, d'un montant total de 438 300 dollars, ouverts aux chapitres 1^{er}, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, ainsi que pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

2116^e séance plénière
19 décembre 1972

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1973

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1973 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 35 958 800 dollars, qui se décomposent comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel		
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	27 383 000	
	TOTAL, TITRE PREMIER	27 383 000
TITRE II. — Autres recettes		
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	734 000	
3. Recettes générales	4 934 000	
4. Activités productrices de recettes	2 907 800	
	TOTAL, TITRE II	8 575 800
	TOTAL GÉNÉRAL	35 958 800

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

2116^e séance plénière
19 décembre 1972

C

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1973

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1973 :

1. Les dépenses de 225 920 420 dollars des Etats-Unis prévues au budget seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 8 575 800 dollars, par les recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel pour 1973, prévues dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 1 238 198 dollars, par le solde de l'excédent budgétaire pour l'exercice 1971;

c) Jusqu'à concurrence de 311 032 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour les exercices 1971 et 1972;

d) Jusqu'à concurrence de 215 795 390 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application des résolutions 2654 (XXV), 2762 (XXVI) et 2961 A (XXVII) de l'Assemblée générale, en date des 4 décembre 1970, 8 novembre 1971 et 13 décembre 1972, relatives au barème des quotes-parts pour l'exercice 1973;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 27 897 264 dollars, à savoir :

a) 27 383 000 dollars, montant estimatif pour 1973 des recettes provenant des contributions du personnel;

b) 514 264 dollars, montant de l'excédent, en 1971, des recettes effectives provenant des contributions du personnel sur les prévisions de recettes approuvées.

2116^e séance plénière
19 décembre 1972

3045 (XXVII). Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1973

L'Assemblée générale

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-dessous, à engager des dépenses au titre des dé-

penses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1973, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :